Tout savoir sur la mobilité internationale



Le Service des Affaires Internationales

Le SAI est un service commun aux diverses composantes de l'Université Bretagne Sud.

De manière générale, il instruit tout dossier en lien avec la politique de relations internationales de l'établissement :

- ✓ promouvoir la politique internationale de l'établissement,
- ✓ gérer et coordonner les programmes de mobilités (études et stages à l'étranger),

Le Service des Affaires Internationales (SAI) peut vous aider à la réalisation d'un stage à l'étranger, cependant il convient de préciser que ce service n'est pas un service « stages et emplois » et par conséquent ne dispose pas d'offres de stages, ni de fichiers d'entreprises à l'étranger, ni des conventions de stages en langues étrangères.



Stages en entreprise à l'étranger : un atout incontestable

Les atouts > enrichissement personnel et professionnel :

- mieux connaître un pays,
- améliorer son niveau de langue,
- développer son ouverture d'esprit et sa capacité d'adaptation,
- renforcer sa confiance en soi et développer son autonomie,
- tester son projet de carrière professionnelle internationale ou d'expatriation,
- se créer un réseau de contacts à l'étranger,
- acquérir des compétences interculturelles, sur le plan relationnel, ou sur l'organisation du travail et du fonctionnement de l'entreprise,
- apprendre d'autres techniques et d'autres savoir-faire que ceux de son pays,
- ...

De plus en plus les recruteurs recherchent des collaborateurs capables de pratiquer une langue étrangère et capables de s'adapter à un nouvel environnement.



La convention de stage

Le stage conventionné est une notion franco-française.

Ailleurs dans le monde les entreprises ne connaissent pas cette formule et la convention de stage n'a aucune valeur juridique.

Seul le contrat de travail en aura une sur le territoire concerné.

Dans le cadre d'un stage à l'étranger la convention tripartite (signée par l'établissement d'enseignement français, l'organisme d'accueil et l'étudiant) est obligatoire malgré tout.



Certaines destinations peuvent être déconseillées pour votre sécurité (zone orange), voire interdites (zone rouge).

Pour ces destinations aucune convention de stage ne sera signée par l'UBS.

Il est donc fortement recommandé de lire les « <u>Conseils aux voyageurs</u> » du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, et de suivre les conseils figurant en particulier dans la rubrique « Sécurité » afin de garantir votre sécurité personnelle. La rubrique « Dernière minute » vous alerte sur les évènements récents qui pourraient avoir un impact sur votre sécurité.

La lecture de ces deux rubriques est indispensable.

Pour les séjours de <u>moins de 6 mois</u>, il est conseillé de s'enregistrer sur la plate-forme <u>Ariane</u>.

Pour les séjours de <u>plus de 6 mois</u>, il est recommandé de s'inscrire au <u>Registre des Français établis hors de France</u>.



Les visas

En Europe

Le droit de séjour est accordé aux étudiants et aux travailleurs.

Pour une période inférieure à 3 mois la carte d'identité nationale ou le passeport suffisent.

Pour un séjour de plus de 3 mois, il faut se faire délivrer un permis de séjour, l'autorité compétente est différente dans chaque pays d'accueil, ce permis de séjour est payant dans certains pays.

Hors Europe

En dehors de l'Union européenne les choses se compliquent, les démarches varient selon les pays.

La demande d'un visa doit être déposée au consulat du pays où l'on souhaite se rendre. Dans la mesure où vous partez faire un stage, vous devez demander un permis de travail temporaire sur présentation de votre engagement par l'employeur. Il faut compter 1 à 3 mois pour obtenir un visa pour le Canada ou les Etats-Unis.

Le coût d'un passeport + un visa peut être onéreux.

Les formulaires de demande de visa sont disponibles sur les sites internet des Ambassades.



Amérique du Nord

Sachez qu'en Amérique du Nord on ne rigole pas avec les papiers administratifs, vous devrez donc mettre à contribution votre employeur, en lui demandant de rédiger, et signer la convention de stage en précisant la durée et les conditions du stage.

Le stage, rémunéré ou non, est considéré comme un emploi, un permis de travail temporaire est donc requis.

Etats-Unis

Pour effectuer un stage aux USA les autorités américaines exigent que vous soyez en possession d'un visa J-1 catégorie "intern".

Pour obtenir ce visa vous devez obligatoirement passer par un organisme sponsor.

L'organisme Parenthèse a établi un partenariat avec CIEE (Council on International Educational Exchange), désigné sponsor officiel par le gouvernement américain. Ensemble, Parenthèse et CIEE vous permettent donc d'effectuer un stage en entreprise aux USA en toute légalité dans le cadre du programme "INTERNSHIP USA".

Les frais de dossier sont variables selon la durée du séjour et la destination.

Pour faciliter vos démarches, vous pouvez consulter les sites internet des organismes suivants :

l'Ambassade des Etats-Unis : https://fr.usembassy.gov/fr/

Parenthèse : http://www.parenthese-paris.com/

le CIEE (Council on International Educational Exchange) : http://www.ciee.org/



Canada

Expérience Internationale Canada (EIC) est un programme dont le but est de permettre aux jeunes de voyager et de travailler au Canada de façon temporaire. Il est proposé dans les pays avec lesquels le Canada a conclu un accord bilatéral sur la mobilité des jeunes.

Trois catégories différentes sont disponibles en fonction du type de séjour :

> le Stage Coop International

Il permet aux étudiants d'effectuer pendant un an un stage pratique au Canada, dans le cadre de leur programme d'études ou de leur formation professionnelle.

Pour en bénéficier, il faut être inscrit dans une institution postsecondaire en France pour la durée du stage (maximum 12 mois). Que le stage soit rémunéré ou pas, il nécessite de faire une demande de permis de travail.

En tant que citoyen français, vous ne pouvez participer qu'une seule fois à la catégorie de stages coopératifs à l'international. Cependant, vous aurez ensuite la possibilité de participer à nouveau à EIC en demandant un Permis Vacances-Travail ou un Visa Jeunes Professionnels.

> le permis Vacances-Travail

Le PVT vous permet de financer votre séjour en travaillant temporairement n'importe où au Canada. Ce permis est valable 24 mois (depuis 2015).

Il est proposé aux jeunes entre 18 et 35 ans (inclus) et ne demande pas d'avoir une offre d'emploi avant de partir.

> le permis Jeunes Professionnels

Le JP s'adresse aux jeunes professionnels français entre 18 et 35 ans (inclus). Il a pour but de leur permettre d'acquérir une véritable expérience professionnelle à l'étranger et d'approfondir leur domaine de compétences en travaillant au Canada pendant 24 mois (depuis 2015).

La demande EIC se fait intégralement en ligne : http://www.cic.gc.ca/francais/services-e/compte.asp

Pour faciliter vos démarches, vous pouvez consulter les sites internet des organismes suivants :

l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse : http://www.ofqj.org/?calque=0

l'Association France-Québec : www.francequebec.fr

l'Ambassade du Canada : http://www.canadainternational.gc.ca/france/index.aspx?lang=fra

Stage Coop International :

Il convient de noter que depuis 2015, les citoyens étrangers désirant se rendre au Canada doivent demander une Autorisation de Voyage Électronique (AVE).

Pour présenter une demande d'AVE, il faut avoir un passeport valide, une carte de crédit ou une carte de débit valide et une adresse électronique. Remplir la demande ne prendra que quelques minutes. Des frais de 7 \$ CAN s'appliquent. Une AVE approuvée demeure valide pour un maximum de cinq ans.

https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/visiter-canada/ave/demande.html

Il appartient à l'étudiant de vérifier sur le site du Gouvernement du Canada s'il doit fournir ses données biométriques (empreintes digitales et photo) :

http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/biometrie.asp

L'AVE est délivrée au même moment que le permis de travail temporaire.



La protection sociale, accident du travail et maladie professionnelle

La convention de stage permet de continuer à bénéficier de la protection sociale en France à condition que le stage n'excède pas 6 mois et que la gratification soit inférieure ou égale à 15 % du plafond de la sécurité sociale.

La convention de stage signée de toutes les parties devra être adressée par l'UBS à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, avant le début du stage.

La CPAM délivrera à l'établissement universitaire une attestation de prise en charge.

En cas d'accident du travail, les formalités de déclaration d'accident devront être respectées : l'étudiant doit en informer dans les 24h son établissement d'enseignement, éventuellement par l'intermédiaire de l'organisme d'accueil. Son établissement d'enseignement doit ensuite adresser, dans les 48h, une déclaration d'accident du travail à la CPAM.



En cas de soins médicalement nécessaires, l'étudiant devra payer les soins qui lui seront remboursés en France, sur la base du tarif en vigueur.

Aussi pour obtenir le remboursement complet des frais engagés, il est vivement conseillé de s'assurer volontairement et personnellement auprès d'une compagnie d'assurance ou d'une mutuelle pour bénéficier d'une assistance à l'étranger.

L'étudiant doit également avoir souscrit une garantie responsabilité civile et joindre une attestation à son dossier. Il convient également de souscrire une assurance rapatriement.

Dans le cas d'un stage se déroulant dans un État de l'Union européenne/l'Espace économique européen (UE/EEE) ou en Suisse, l'étudiant devra se procurer une carte européenne d'assurance maladie comme pour les séjours d'études.

Particularité pour les stages se déroulant au Québec (si le montant de l'indemnité mensuelle est inférieur ou égal à 1000 dollars canadiens) :

En vertu de l'entente de coopération franco-québécois, conclue en 1986, l'étudiant qui participe à un programme d'échanges ou à un stage bénéficie sans frais additionnels, de la protection médicale offerte par la RAMQ (Régie d'Assurance Maladie du Québec).

Le formulaire approprié est le SE 401-Q-104 délivré par la CPAM.



Protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (AT/MP) :

Si la gratification est supérieure à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, l'étudiant ne peut pas bénéficier pas de la protection sociale du régime français. Si l'étudiant n'est pas couvert par le régime local de protection sociale ou s'il estime que ce niveau de protection est insuffisant, il est vivement recommandé qu'il souscrive une assurance auprès de la <u>Caisse des Français de l'Étranger</u> ou auprès d'une compagnie d'assurances privée.

Pour plus d'informations sur la protection sociale à l'international : https://www.cleiss.fr/ (Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale)



Quelques sites Internet

<u>http://www.etudiant.gouv.fr/</u>: portail numérique des démarches et services de la vie étudiante (site édité par le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et les Crous)

www.diplomatie.gouv.fr : Ministère des Affaires Étrangères

www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs : Conseils aux voyageurs

https://www.pole-emploi.fr/international/mobilite-internationale.html

https://www.emploi-store.fr/portail/centredinteret/international

https://ec.europa.eu/eures/public/fr/homepage: Le Portail européen sur la mobilité de l'emploi

<u>https://www.euroguidance-france.org/</u>: réseau européen de centres de ressources pour l'orientation, et la mobilité en Europe, soutenus par l'Union Européenne (<u>-> lien pour télécharger la brochure « Stages en Europe »</u>)

https://erasmusintern.org/

https://www.jobteaser.com/fr

www.studyrama.com



Quelques sites Internet

<u>www.international-jtm.com</u>: Jeunes à Travers le Monde, association pour la mobilité internationale (rubrique stage, infos pratiques)

www.teli.asso.fr : Club TELI - Travail Etudes et Loisirs Internationaux

www.jobtrotter.com: Offres d'emploi, recherche d'entreprises, conseils, fiches pays

www.apec.fr : offres d'emploi

<u>www.europages.com</u> : entreprises européennes

http://www.jobsite.co.uk/ : emplois au Royaume-Uni

https://www.irishjobs.ie/Internship-Jobs

www.monster.com

www.francequebec.fr : Association France-Québec

www.ofqj.org/: Office franco-québécois pour la jeunesse



Se présenter...

Le CV et la lettre de motivation

Les erreurs à ne pas faire...

Ouvrages disponibles dans les BU et au SUIO-IP

http://www.univ-ubs.fr/fr/formation-initiale-continue/reussir-ici/orientation-insertion-professionnelle.html

Le CV Europass : https://europa.eu/europass/fr



Se présenter... Le CV au Canada-Québec

https://www.guichetemplois.gc.ca/trouverunemploi/ressources/rediger-bon-cv
https://www.quebec.ca/emploi/conseils-en-recherche-demploi/preparer-et-diffuser-sa-candidature/

Les grandes règles du CV à la québécoise :

- ✓ 1 à 2 pages
- ✓ Ne pas inclure de renseignements relatifs à votre vie privée (âge, année de naissance, situation familiale, nationalité ou origine, etc.)
- ✓ Pas de photographie
- ✓ La description des emplois commence par le plus récent, et les fonctions occupées, les missions réalisées et les résultats obtenus sont plus détaillés que dans le CV français.
- ✓ Privilégiez les verbes d'action (ex : analyser, informer, coordonner, concevoir, animer, etc.)
- ✓ Prévoyez une rubrique Compétences particulières pour exposer des connaissances spécifiques susceptibles de présenter un intérêt pour l'employeur (informatique, langues parlées et écrites, connaissances et compétences reliées au poste)
- ✓ Au Québec, la connaissance de l'anglais est valorisée et doit être mentionnée dès le début du CV
- ✓ Indiquez en fin de CV « références disponibles sur demande » avec 2 ou 3 références d'anciens employeurs ou professeurs. Il n'est pas rare que les employeurs québécois entrent en contact avec les employeurs précédents

Les bourses de mobilité

- ✓ Bourses AMI (réservées aux étudiants boursiers)
- ✓ Bourses Erasmus+ stages
- ✓ Bourses « Jeunes à l'international » du Conseil régional de Bretagne

Formulaire de demande de bourse disponible à l'URL :

https://www.univ-ubs.fr/fr/international/mobilite-etudiante/stages-a-l-etranger.html

Demande hors UBS à déposer directement auprès de :

- ✓ Bourses des Collectivités Territoriales
- ✓ Bourses du Rotary
- **√** ...







